

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-011 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 13 janvier 2025, autorisation de virement de chapitre à chapitre, en fonctionnement, afin de permettre d'une part, la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'exercice en cours et d'autre part, de prévoir les crédits au compte 66111 et 661121 (chapitre 66- Charges financières) en prélevant la somme de 22 248,68 € du compte 65888 (chapitre 65- Autres charges de gestion courantes).
2. Par décision du 16 janvier 2025, renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour une cotisation 2025 de 1 084,54 €.
3. Par décision du 21 janvier 2025, signature d'un contrat de cession avec *Magic Stars Productions*, en vue d'assurer l'animation du Carnaval 2025 et moyennant une rémunération de 3 275 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-011-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le : 19 FEV. 2025

Le 12/02/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-011-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-012 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

CONSIDÉRANT la Commission des Finances entendue le 3 février 2025 ;

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2025.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2025 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-012-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

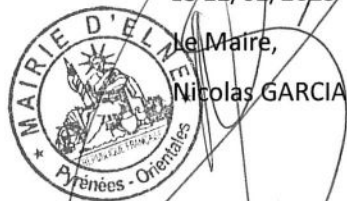
Publication électronique le : 19 FEV. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 12/02/2025



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250212-DEL2025-012-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-013 – Centre Municipal de Santé – Extension – Subventions

Nomenclature 7.5.1 : Finances Locales – Subventions – Demandes de subvention par la collectivité

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un centre municipal de santé ;

VU la délibération n°2025-004 du 22 janvier 2025 approuvant l'acquisition du lot n°34 de la résidence *Le Galien* ;

VU les baux professionnels consentis à la commune d'ELNE le 23 juillet 2024 portant sur les lots n°32 et 33 de la résidence *Le Gallien*, sise avenue Narcisse Planas et cadastrée BH n°538 ;

VU le modificatif de l'état descriptif de division concernant l'immeuble en copropriété *Le Galien* réalisé par le cabinet *Géopôle* ;

VU le projet d'extension, avant-projet définitif en date du 8 octobre 2024 ;

VU le plan de financement ci-joint ;

Dans un contexte de réduction de l'offre de soins ambulatoires sur le territoire illibérien, conjugué à une forte dynamique démographique couplée à une grande fragilité sociale, l'équipe municipale a inscrit sa première action politique en faveur de la santé en ouvrant, en avril 2021, le Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* (CMS).

L'aménagement de ses locaux, fondé sur une configuration initiale de quatre médecins généralistes, une infirmière assistante médicale, une infirmière Asalée et 2 secrétaires médicales, s'avère insuffisante : depuis son ouverture, l'activité du CMS dépasse constamment les projections de départ.

En 3 ans, sa fréquentation suit une constante augmentation :

- 2021 : 1 512 patients déclarés médecin traitant,
- 2022 : 2 664 patients,
- 2023 : 3 477 patients.

Actuellement la file active s'élève à 4 500 patients mais l'évolution permettant de pallier cette demande croissante est freiné par le défaut de disponibilité des médecins. La commune envisage en conséquence d'en augmenter le nombre.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250212-DEL2025-013-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Pour ce faire, la commune s'est portée acquéreur en avril 2024 du lot n°7 ainsi que d'une partie commune (couloir) et deux locaux supplémentaires ont été pris à bail à la *SCI Le Clos* le 23 juillet 2024 (lots n° 32 et 33) qui vont faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs.

Le CMS s'étend actuellement sur 250 m² de surface ; afin d'accueillir à terme deux médecins de plus, l'extension envisagée l'agrandirait de 96 m², l'entrée et les accès restant inchangés. Le projet d'aménagement, qui prévoit de récupérer une partie du couloir existant du premier étage pour gagner en volume, a d'ores et déjà été soumis et validé par l'ensemble des copropriétaires.

L'estimation du projet se monte à 421 260 €HT, à laquelle viendra s'ajouter ultérieurement le montant de l'acquisition du lot n°33 pour 119 600 € évalués, et se décompose selon le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant en €HT	Subventions sollicitées	Montant
Acquisitions foncières et immobilières*		Région DSol - Plafond	105 000 €
Lot n°7 en 2024 pour 103,80 m ² loués depuis 2021	150 000 €	FEDER OSIS	42 126 €
Couloir	5 000 €	CD66	97 120 €
Lot n°32 en 2025 pour 66 m ² en location	142 560 €	CCACVI	88 507 €
Travaux		Autofinancement	88 507 €
Réaménagement de l'accueil et création de 2 bureaux	78 500 €	TOTAL	421 260 €
Mobilier	21 600 €	* L'acquisition du lot n°33 envisagée pour 2026 n'étant pas inscrite au présent plan prévisionnel, celui-ci nécessitera un réajustement ultérieur.	
Matériel / équipement			
Équipement médical	9 500 €		
Équipement informatique/téléphonie	4 500 €		
Autres dépenses			
Loyers annuels lots n°32 & 33	9 600 €		
Coût total prévisionnel	421 260 €		

Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune et son territoire, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de ses partenaires Institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération d'extension du Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* décrite ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement présenté supra ;

SOLLICITE l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès des :

- Europe, au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Conseil Régional, au titre de l'aide régionale pour le soutien des centres de santé pluri professionnels,
- Conseil Départemental, au titre de l'axe 2 du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),
- Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, au titre des fonds de concours projets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférent à ce dossier ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-013-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le : 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-013-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-014 – Centre Municipal de Santé - Acquisition du lot n°32 de la résidence Le Galien

Nomenclature 3.1 : Domaine et Patrimoine – Acquisition

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé ;

VU les baux professionnels consentis à la commune d'ELNE le 23 juillet 2024 par la *SCI Le Clos* et portant sur la location des lots n°32 et 33 de la résidence *Le Galien*, sise 101 avenue Narcisse Planas 66200 ELNE ;

VU la proposition de vente du 20 février 2024 au prix de 142 560 € reçue de Jean-Luc FABREGA, gérant de la *SCI Le Clos* et propriétaire du lot n°32 susvisé ;

VU l'absence d'avis de France Domaine compte tenu du seuil de saisine non atteint ;

La commune souhaite augmenter le nombre de médecins du Centre Municipal de Santé (CMS), implanté dans la résidence *Le Galien*, afin de répondre à une demande de consultation en augmentation.

Deux locaux supplémentaires, les lots n°32 et 33, ont ainsi été pris à bail à la *SCI Le Clos* par la commune, le 23 juillet 2024, et font actuellement l'objet de travaux d'aménagements intérieurs. Jean-Luc FABREGA, gérant de la *SCI Le Clos*, a fait connaître son intention de céder le lot n°32 à la ville.

Ce bien d'une superficie d'environ 67 m², ainsi que les 263/10065^{èmes} des parties communes générales, les 462/10115^{èmes} des parties communes spéciales Escalier Ouest et les 639/10156^{èmes} des parties communes spéciales Ascenseur Ouest, sont proposés à la vente au prix de 142 560 €. À ce montant, il convient de prévoir en sus les frais de notaire s'élevant à environ 12 850 € et portant l'acquisition à un coût global de 155 410 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition du lot n°32, d'une superficie d'environ 67 m², ainsi que les 263/10065^{èmes} des parties communes générales, les 462/10115^{èmes} des parties communes spéciales Escalier Ouest et les 639/10156^{èmes} des parties communes spéciales Ascenseur Ouest, sis 101 avenue Narcisse Planas 66200 ELNE, au prix de 142 560 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-014-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

(cent quarante-deux mille cinq cent soixante euros) à la *SCI Le Clos*, représentée par Jean-Luc FABREGA, augmentée des frais notariés pour environ 12 850 € (douze mille huit cent cinquante euros), soit un montant total de 155 410 € (cent cinquante-cinq mille quatre cent dix euros) ;

PRÉCISE que la signature de l'acte d'achat emporte, de fait, résiliation amiable du bail professionnel actuellement en cours et portant sur la location du lot n°32 susvisé ;

DÉSIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette délibération ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME** -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-014-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-015 – Permis de louer – Dérogation à la facturation

Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Habitat - Logement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris du 18 septembre 2023 approuvant la création du dispositif du permis de louer par la commune d'ELNE et lui déléguant sa mise en œuvre ;

VU la délibération du 19 juillet 2023 portant création du dispositif du permis de louer ;

En juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de facturer 100 € aux propriétaires les demandes d'autorisation de mise en location de leurs biens, quelle que soit la nature de l'autorisation, y compris avec prescriptions, tacites ou refus.

Chaque nouvelle location doit faire l'objet d'une demande. Ainsi, un propriétaire peut potentiellement être facturé plusieurs fois au cours de la même année. Pourtant, l'instruction est alors moindre, la visite à domicile et le diagnostic technique n'étant pas nécessaires, et la décision reste identique la plupart du temps.

Il est donc proposé de ne pas appliquer de facturation pour toute nouvelle demande à intervenir dans l'année suivant une demande initiale dans les cas suivants :

- autorisation simple,
- autorisation suivant une décision antérieure avec prescriptions et dont les corrections ont été réalisées,
- demande comprenant de nouveaux diagnostics ne présentant pas d'anomalie,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-015-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

étant entendu que cette exonération n'exempte en aucune façon les propriétaires de déposer un dossier à chaque nouvelle mise en location de leurs biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'exonération de la somme de 100 €, aux conditions décrites supra, pour toute nouvelle demande d'autorisation de louer à intervenir dans l'année suivant une demande initiale.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-015-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.
- Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Yacine EL GHAOUAL.

DEL2025-016 – Médecins contractuels du CMS – Rémunération

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

- VU** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.714-1 ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°91-73 du 18 janvier 1991, notamment son article 27, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
- VU** la délibération n°DEL10-200121 du 20 janvier 2021 portant création de quatre postes de médecins généralistes à temps complet sur emploi permanent ;
- VU** la délibération n°DEL03-201021 du 21 octobre 2021 portant création d'un poste de médecin généraliste remplaçant à temps complet ;
- VU** la délibération n°DEL15-160323 du 16 mars 2023 autorisant à contractualiser sur une durée indéterminée avec des médecins généralistes exerçant au centre de santé ;
- CONSIDÉRANT** les observations formulées par le centre des finances publiques SGC d'Argelès-sur-Mer en matière de rémunération des agents contractuels de droit public ;

Suite à une observation reçue du Centre des Finances publiques d'Argelès-sur-Mer quant au mode de rémunération antérieur des médecins contractuels du Centre Médical de Santé, il convient d'aligner celle-ci sur une grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Afin de garantir le même niveau de salaire à ces personnels, il est proposé à l'Assemblée de baser leur rémunération sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2025, la rémunération des médecins contractuels employés par la collectivité sur la grille indiciaire applicable aux médecins territoriaux de 1^{ère} classe ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-016-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

PRÉVOIT que ladite rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le cas échéant, ainsi que les éventuelles primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-016-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Yacine EL GHAOUAL.

DEL2025-017 – Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service Espaces verts et la volonté de stagiairiser un agent contractuel du service du Culture et Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création des 2 emplois permanents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Adjoint Administratif (C)	Temps complet	1	01/04/2025
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps complet	1	01/04/2025

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-017-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-017-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Yacine EL GHAOUAL.

DEL2025-018 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°DEL13-160323 du 16 mars 2023 et n°DEL03-200923 du 20 septembre 2023 portant création d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il est nécessaire de transformer deux postes d'accroissement temporaire à temps non complet ;

Afin de pallier le développement des besoins du centre technique municipal dû à son accroissement d'activité, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- un adjoint technique permanent à temps non complet de 30/35^e passé à temps complet,
- un adjoint technique permanent à temps non complet de 20/35^e passé à 30/35^e.

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent administratif, il convient également de transformer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,5/35^e passé à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la modification de 3 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint Technique (C)	30/35 ^e	temps complet	1	01/04/2025
Technique	Adjoint Technique (C)	20/35 ^e	30/35 ^e	1	01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-018-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	17,5/35 ^e	temps complet	1	01/03/2025
----------------	---	----------------------	---------------	---	------------

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-018-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-019 – Aire des camping-cars – Rapport annuel 2024

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la Commande publique (CCP) et notamment son article L.3131-5 ;

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public ;

VU le rapport d'activité 2024 de l'aire de camping-cars d'ELNE produit par la société *Camping-Car Park* ;

Un contrat de concession de service public d'une durée de douze ans a été signé par la commune avec la SAS *Camping-Car Park* pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars, les 26 et 28 juin 2018, suivi d'un avenant au 20 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter à l'Assemblée le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions légales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport 2024 du délégataire, produit au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'ELNE.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-019-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-019-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-020 – Club de badminton – Gymnase du collège – Avenant

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Paul Langevin par le club de Badminton, passée le 20 décembre 2023 ;

VU le projet d'avenant à ladite convention ci-annexé ;

Une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Paul Langevin par *Illibéris Badminton* a été signée le 20 décembre 2023 entre le département des Pyrénées-Orientales, le collège, la commune et le club de badminton pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant à cette convention prévoyant une tacite reconduction, en lieu et place de la période d'un an initialement prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-020-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

Le 12/02/2025



Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-020-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-021 – Pass Découverte en Pays Catalan – Conventions 2025

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thème – Culture

VU les projets de conventions ci-annexés ;

L'ensemble cloître-cathédrale, la Maternité suisse et le musée Terrus sont inscrits depuis plus de 10 ans dans le dispositif touristique et culturel de mise en réseau de plusieurs sites et monuments du département porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, avec le soutien technique de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT), sous la dénomination *Pass découverte en Pays catalan*.

Une convention de partenariat par site doit être signée avec le Conseil Départemental afin de valider la participation de la commune à ce programme qui œuvre à la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature des trois conventions annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-021-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Le 12/02/2025



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-021-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.
- Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-022 – Association France-Kurdistan – Convention de partenariat

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes – Culture

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association *France-Kurdistan* ci-annexée ;

Très attachée aux valeurs d'entraide, d'accompagnement et de défense des droits humains, l'équipe municipale propose d'accueillir, dans le cadre de sa thématique culturelle 2025 *Femmes en luttés*, une exposition sur le combat des femmes kurdes en partenariat avec l'association *France-Kurdistan*.

L'exposition, dénommée *Femmes-Kurdes-Liberté*, se compose de treize portraits de femmes kurdes, d'un panneau de présentation et d'une carte du Kurdistan.

Elle serait installée dans le hall de la mairie du 3 au 31 mars 2025 et inaugurée vendredi 14 mars à 18 h, en présence de deux représentants de l'association *France-Kurdistan* qui présenteraient et contextualiseraient l'exposition.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est requis de passer une convention de partenariat entre la commune et *France-Kurdistan*, notamment pour que la commune prenne en charge les frais de déplacement aller-retour en France métropolitaine des deux représentants de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions énoncées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

Scrutin :

- Pour :** 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-022-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-022-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-023 – Association Encantarem – Convention de partenariat

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture

Associació Encantarem – Conveni de col·laboració

L'Ajuntament d'ELNA vol donar suport a l'organització de la festa Trobada Encantada, prevista per als dies 24 i 25 de maig de 2025 en el marc de la setmana catalana. Aquest festival, organitzat per l'associació Encantarem, pretén fomentar el cant polifònic tradicional.

L'associació, creada el març de 2024, té per missió de donar vida i transmetre aquesta pràctica vocal, part integral del patrimoni immaterial català. Aquest projecte forma part d'una dinàmica cultural regional, nacional i internacional, amb esdeveniments com tallers, concerts i activitats diverses.

Per tal de donar suport a la realització d'aquest esdeveniment, es concediria una subvenció de 1.000 € a l'associació. Encantarem, tal com preveu l'acord de col·laboració sotmès a l'aprovació de l'Assemblea.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVAR els termes del conveni annex a aquesta resolució, en particular la concessió d'una subvenció de 1 000 € a l'associació Encantarem;

AUTORITZAR el Sr. Alcalde per a la signatura de l'esmentat conveni, tal com annex a aquesta resolució, així com qualsevol acte o document relacionat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane et souhaite accueillir le festival de chant polyphonique traditionnel catalan ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-023-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

La commune d'ELNE souhaite soutenir l'organisation du festival *Trobada Encantada*, prévu les 24 et 25 mai 2025 dans le cadre de la semaine catalane. Ce festival, organisé par l'association *Encantarem*, a pour vocation de promouvoir le chant polyphonique traditionnel.

L'association, créée en mars 2024, a pour mission de faire vivre et transmettre cette pratique vocale, partie intégrante du patrimoine immatériel catalan. Ce projet s'inscrit dans une dynamique culturelle régionale, nationale et internationale, avec des événements tels que des ateliers, des concerts et des animations variées.

Afin de soutenir la réalisation de cet événement, une subvention d'un montant de 1 000 € serait ainsi octroyée à l'association *Encantarem*, ainsi que le prévoit la convention de partenariat soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association *Encantarem* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tel qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-023-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-024 – Musée Terrus – Acquisition et tarif de l'ouvrage *Mirèio Mireille*

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thèmes - Culture

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage *Mirèio Mireille* de Frédéric MISTRAL.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix de vente public en € TTC	Total commande en € TTC (frais de port inclus)	Total vente au public en € TTC
<i>Mirèio Mireille</i> de Frédéric Mistral Édition Grasset et Fasquell	5	11,784	13,20	60,05	66,00
			TOTAL	60,05	66,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 60,05 €TTC ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice 2025 ;

FIXE le tarif de vente de l'article tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de vente au public de 66,00 €TTC.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-024-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI

Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250212-DEL2025-024-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-025 – Musée Terrus – Dépôt vente du livre *Monique Hervo, une mémoire en partage*

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de dépôt-vente annexé à la présente délibération ;

L'association *Au Nom de la Mémoire* expose plusieurs photos de Monique Hervo au musée Terrus du 25 janvier au 30 mars 2025.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente entre la commune et l'association *Au Nom de la Mémoire* est soumis à l'Assemblée aux fins de proposer au public, pendant toute la durée de l'exposition, l'achat de l'ouvrage *Monique Hervo, une mémoire en partage* de Medhi LALLAOUI.

Les livres seraient vendus à prix coutants, à savoir sans que la commune ne prenne de commission sur les ventes. Les exemplaires encore en dépôt après le 30 mars 2025 seraient repris par l'association et ceux vendus seraient réglés par la commune sous remise d'une facture.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie de recettes du musée Terrus, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs suivants :

Titre	Quantité	Prix de vente TTC
<i>Monique Hervo, une mémoire en partage</i> De Medhi LALLAOUI	3	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dépôt-vente de l'article détaillé ci-dessus et aux conditions prévues au contrat ci-annexé ;

FIXE, à compter du 13 février 2025, les tarifs tels que présentés supra.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-025-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



La secrétaire de séance,
Rose-Marie MATTIANI



Le 12/02/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250212-DEL2025-025-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025